Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_146-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un-septembre deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi quinze septembre deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (18) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Laurence ZIGLINI, Brune BEGUIN, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Françoise RIOU, Caroline FERRASSON.

Représentés (4) : Véronique SALZE-LOZAC'H pouvoir à Philippe ROULLE, Bertrand ROBINET pouvoir à Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL pouvoir à Sophie GUYON, Muriel CARUHEL pouvoir à Françoise RIOU.

Absent (1) : Grégoire BOUREL.

Madame Caroline FERRASSON a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie Marjot Lebeau, Directrice générale des services.

Délibération n°146-2026
Signature d'une convention avec l'association Pleurtuit Côte d'Emeraude Football (PCEF)

Rapporteur : Bruno Legrand

Vu la délibération N°07-2021 en date du 21 janvier 2021 portant mise à disposition d'un agent du pôle jeunesse animation sport entre la mairie de Saint-Lunaire et le Pleurtuit Côte d'Émeraude Football (PCEF) ;
Vu la délibération N°08-2021 en date du 21 janvier 2021 portant définition des modalités d'attribution de subvention des communes de Pleurtuit, Saint-Briac-sur-Mer et Saint-Lunaire auprès du Pleurtuit Côte d'Émeraude Football ;

Les communes de Pleurtuit, Saint-Briac, Saint-Lunaire et le club PCEF s'associent autour d'un nouveau projet de convention renouvelable chaque année pour toute la durée du mandat municipal, soit de 2026 à 2032.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'intervention des communes concernées auprès du PCEF ainsi que de fixer les conditions, le montant et les modalités de versement de la subvention annuelle calculée à hauteur de 50% au prorata de la population totale et à hauteur de 50% calculés au prorata du nombre de licenciés domiciliés dans chaque commune au 1er janvier de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_146-DE

Il est précisé que la mise à disposition par la commune de Saint-Lunaire d'un animateur approuvée par décision du Conseil municipal en date du 25 janvier 2025 est abrogée.

M. Legrand présente à l'assemblée cette convention qui sera reconduite annuellement par tacite reconduction et qui pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard avant le 30 novembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***ABROGE*** *les délibérations N°07-2021 et N°08-2021 du Conseil municipal de Saint-Lunaire en date du 25 janvier 2021 ;*
- ***APPROUVE*** *la convention ci-annexée ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)